

COMMUNE DE QUIBOU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Le treize avril deux-mille vingt-deux à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Stéphane GERMAIN, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Julien COCHET, Julien MOTTIN, Françoise LE CORRE, Corinne FERGANT, Évelyne SURVILLE et Béatrice LEHODEY.

Absents excusés : Madame Annie LEPRINCE (pouvoir à Françoise LE CORRE), Messieurs Dominique FAÏON (pouvoir à Évelyne SURVILLE) et Christophe CLERGÉ (pouvoir à Roland COURTEILLE).

Absent : Monsieur Emmanuel POULAIN.

Madame Estelle GLOAGUEN est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire présente les excuses de Madame Annie LEPRINCE, Messieurs Dominique FAÏON et Christophe CLERGÉ de leur absence à la séance.

A la demande de Madame Corinne FERGANT, la délibération N° 14-2022 du 16 mars 2022 a été modifiée. Le compte rendu de la séance du 16 mars 2022 ainsi modifié est approuvé par l'assemblée.

N° 24-2022 Point sur les taux de fiscalité

Suite à la réunion du conseil municipal du 16 mars 2022, l'augmentation des taux d'un montant de 2 % sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti a été décidée. Le vote a été partagé, six voix pour dont deux pouvoirs et six voix contre. En cas d'égalité, la voix du maire est prépondérante et permet de statuer. Le maire fait donc part de sa décision de faire jouer sa voix pour une augmentation des taux pour les raisons suivantes :

- Il a voulu s'assurer que les élus qui lui avaient confié leur pouvoir étaient en accord sur cette proposition. Ils ont indiqué que leur vote aurait été favorable à l'augmentation des taux.
- Cette proposition d'augmentation des taux correspond à la volonté de la commune de réaliser sur son territoire des investissements. La situation budgétaire est bonne, cependant la section de fonctionnement d'un montant de 450 000 € environ ne permet pas de dégager une épargne importante. Dans le cadre du vote du budget, si l'on s'en tient aux recettes inscrites, en 2022, une partie des crédits de report devra être utilisés pour équilibrer la section de fonctionnement.
- Quibou est une commune à fort potentiel, dont la dynamique repose sur la collectivité mais aussi et surtout sur un certain nombre d'acteurs privés qui ont trouvé chez nous un cadre pour développer leurs projets. Il faut continuer et amplifier si possible ce mouvement, ce qui suppose des moyens.
- Les projets engagés sont importants, mais maîtrisés sur le plan financier. Cependant, les marges de manœuvre sont très relatives. Il faut se donner les moyens d'avoir d'autres projets, mais aussi d'assumer les dépenses indispensables à un bon fonctionnement, notamment sur les deux postes principaux que sont la voirie et l'école.  
Par exemple un travail est engagé sur l'inventaire des chemins, sa concrétisation va générer des dépenses supplémentaires.

- La commune n'a pas connu d'augmentation de la fiscalité en dehors des actualisations nationales depuis vingt ans.
- Les dotations de l'État sont calculées en fonction de l'effort fiscal. La préfecture a indiqué que Quibou est maintenant en dessous de la moyenne nationale en la matière et c'est l'une des raisons de la baisse des dotations. Depuis 2017, les dotations ont diminué de 63 663 €, soit environ 14 % de la section de fonctionnement.  
Les dotations 2022 font perdre à Quibou à nouveau 23 326 € de recettes. Il est clair que dans ces conditions, il va devenir très difficile d'avoir une politique d'investissement dans la durée.
- Pour que les finances soient dynamiques, il faudrait dégager annuellement une épargne de 50 000 € environ. Pour mettre en perspective le budget et réaliser une étude de son évolution sur la durée du mandat, la décision avait été prise au mois de septembre 2020 de réaliser une étude. Contact a été pris avec la société Cap Hornier qui va réaliser ce travail pour un montant de 3 000 € hors taxes.
- Lors de la dernière réunion de conseil municipal, une augmentation des taux de 2 % a été décidée. Après étude, monsieur le maire propose une nouvelle option :
  1. La très grande majorité des familles ne paient plus la taxe d'habitation ce qui représente pour elles une diminution d'impôt local importante.
  2. Des exonérations existent pour le foncier bâti, qui ne sont pas possibles pour le foncier non bâti. En fonction de l'âge et du revenu, il est possible d'être exonéré du foncier bâti.
  3. La nouvelle proposition est donc de privilégier une augmentation sur le foncier bâti et de ne pas proposer d'augmentation sur le foncier non bâti en dehors de la revalorisation nationale qui est cette année à la hauteur de l'inflation, soit 3,4 %.
  4. Sur le foncier bâti, une augmentation de 2,5 % est proposée, qui apporte une recette supplémentaire de 4 014 €, soit en moyenne une augmentation de 9,2 €, et si l'on ajoute les 3,4 % de l'inflation on arrive à 21,25 € en moyenne par habitation pour 436 adresses.

M. le Maire présente à l'assemblée l'évolution des dotations :

Exercice	Dotations Forfaitaire	Dotations Rurales	Dotations Péréquation	Total
2022	88 948,00 €	23 521,00 €	17 974,00 €	130 443,00 €
2021	90 794,00 €	43 004,00 €	19 971,00 €	153 769,00 €
2020	92 648,00 €	63 053,00 €	22 190,00 €	177 891,00 €
2019	94 008,00 €	58 073,00 €	24 655,00 €	176 736,00 €
2018	93 793,00 €	57 349,00 €	27 394,00 €	178 536,00 €
2017	93 506,00 €	55 907,00 €	44 693,00 €	194 106,00 €
2016	105 447,00 €	44 678,00 €	42 736,00 €	192 861,00 €
2015	113 208,00 €	37 915,00 €	41 553,00 €	192 676,00 €

Le premier magistrat propose ce qui suit :

**Évolution de la fiscalité avec une augmentation du foncier bâti de 2,5 %**

Collectivité : C420 QUIBOU Année : 2022

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	4.51		107.77	35.44	451 000	159 834
TFNB		10.85	114.50	21.95	179 200	39 334
					TOTAL	199 168

Produit Fiscal attendu

Variation proportionnelle		Variation différenciée			
Coef. de variation proportionnelle		Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produit mathématique
	1.020153				
TFB	36.15		2.5	36.33	163 848
TFNB	22.39		0	21.95	39 334
				TOTAL	203 182

Les membres de l'assemblée débattent.

M. le Maire soumet au vote les deux hypothèses suivantes :

1. Augmentation de 2 % sur le foncier bâti et le foncier non-bâti
2. Augmentation de 2.5 % sur le foncier bâti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote de la manière suivante :

6 voix dont 2 pouvoirs pour la première hypothèse.

8 voix dont 1 pouvoir pour la seconde hypothèse.

La seconde hypothèse, l'augmentation de 2,5 % sur le foncier bâti, correspondant à un taux de 36,33 % pour le foncier bâti et 21,95 % pour le foncier non bâti est donc adoptée par 8 voix pour dont 1 pouvoir et 6 voix contre dont deux pouvoirs.

Les taux suivants sont donc adoptés :

- foncier bâti : 36.33 %
- foncier non-bâti : 21.95 %

M. le Maire va contacter les services de la préfecture afin de connaître l'évolution des dotations après l'adoption des taux 2022.

## N° 25-2022 Retour sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal

M. le Maire rappelle l'augmentation importante du budget alors que le nombre d'élèves scolarisés est en baisse. La commune de QUIBOU est le premier financeur du syndicat.

La commune de Quibou a statué pour l'arrêt des TAPS en réunion de conseil du 16 mars 2022. Lors de cette séance, il a été envisagé un projet de réseau d'écoles.

M. le Maire rappelle et propose :

- Démographie scolaire revoir les statistiques d'évolution de la natalité et contacter les parents pour évaluer le nombre d'élèves sur les deux à trois années à venir.
- Faire la simulation de l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire avec retour à la semaine de quatre jours, conséquence sur les salariés du RPI et regard sur l'organisation.
- Voir les modes de fonctionnement des autres syndicats scolaires en termes de répartition des charges.
- Regarder les modalités de sortie du syndicat.
- Différents scénarios :
  1. Les TAP sont maintenus, mais une nouvelle répartition financière entre les trois communes est trouvée, après regard du fonctionnement des autres syndicats.
  2. Quibou reste avec Carantilly et Dangy, mais le financement est organisé site par site, donc pas de prise en charge des TAP par Quibou, simplement le reversement des recettes TAP au syndicat.
  3. Quibou sort du syndicat et un nouveau partenariat avec Carantilly et Dangy est défini.
  4. Un partenariat avec Canisy est mis en place.

Le conseil municipal approuve la méthode de travail.

## N° 26-2022 Vente d'une section de chemin communal aux Fontaines

M. le Maire informe que la vente des parcelles cadastrées section B N° 201, 202 et 203 est envisagée à des fins de construction. L'acquéreur est intéressé pour acheter la portion de chemin rural entre la voie ferrée et l'entrée sur les parcelles.



La procédure pour engager l'aliénation d'un chemin rural figure dans le dossier de séance.  
Le conseil municipal a donné un avis favorable à cette vente lors de sa réunion du 16 mars 2022.

Ce chemin rural situé aux Fontaines n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue une charge pour la collectivité. En effet, la continuité de ce chemin est interrompue par la voie ferrée depuis la suppression de certains passages à niveau.  
L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate l'intérêt de la commune à mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, pour ce qui concerne le chemin rural en question ;
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural aux Fontaines, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est adopté par le conseil municipal que :

- les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur (délibération valant jurisprudence).

#### N° 27-2022 Délégation du maire

Selon la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants :

- Livres de mariage : 152.11 €

Montant total : 152.11 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

#### Questions diverses

- 50-ème anniversaire des chemins de randonnée.

Mme Estelle GLOAGUEN indique le programme du dimanche 22 mai 2022 :  
3 randonnées en vélo et 3 randonnées pédestres sont prévues.

A 14h30 : géocaching

La restauration et l'ambiance musicale sont organisées par l'association « Quibou en Fêtes ».

L'association « Quibou, traditions et patrimoine » propose une visite du patrimoine communal.

Le balisage des chemins a été rénové par l'association.

- Échappées belles.

M. le Maire confirme la venue d'un journaliste de l'émission « Échappées belles » (diffusée sur France 5) au mois de mai. Des contacts ont été pris avec les commerçants locaux.

- Éparage - devis.

En attente de devis supplémentaire, le conseil municipal reporte sa décision à la prochaine réunion.

• N° 28-2022 Intervention CCAS.

Mme Céline BANCAUD donne lecture d'une demande d'aide financière pour un séjour scolaire.  
Le conseil municipal attribue une subvention de 60 € pour la sortie scolaire d'un enfant domicilié à Quibou.

• N° 29-2022 Projet d'adressage.

M. le Maire présente un projet de dénomination et numérotation de la commune (Loi 3Ds). Cette étude est proposée par les services de la Poste et le syndicat Manche Numérique.  
Ce projet est adopté par le conseil municipal. Un groupe de travail sera constitué.

• SSIAD.

M. le Maire informe que le Service de Soins Infirmiers À Domicile sera représenté par Mesdames BEAUJARD (coordonnatrice) et BESNARD (présidente) lors du conseil municipal du 4 mai 2022. L'activité sera présentée. L'association recherche des bénévoles.

• N° 30-2022 Théâtre dans la salle communale.

M. Gaël PITON présente le projet de création d'une troupe de théâtre quiboise, nouvelle activité au sein du comité des fêtes.

Il précise que :

- 3 pièces sont à l'étude
- la troupe est constituée d'une dizaine de comédiens
- les répétitions se dérouleront dans la salle Auguste MARIE
- les représentations sont prévues fin avril début mai 2023
- les recettes seront reversées à « Quibou en Fêtes »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour les représentations. Les frais d'énergie sont à la charge du comité des fêtes (délibération N° 48 du 14 octobre 2020).

• N° 31-2022 Vente d'herbe au Gislot.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la vente d'herbe des terrains communaux au lieu-dit « Le Gislot » (parcelles cadastrées section B n° 164-175-1013) à Madame Aurélie ALLAIS, domiciliée La Hardière à Saint-Martin-de-Bonfossé, pour un montant de 210 € annuel. A la condition que Madame ALLAIS passe la broyeuse autour du terrain.

M. le Maire est autorisé à titrer la somme de 210 € au compte 7021.

• Sécurité routière à La Folie.

Mme Corinne FERGANT informe que certains habitants de La Folie se plaignent de la vitesse élevée de véhicules circulant sur la RD99.

M. le Maire précise que cette voirie n'est pas de la compétence communale.

• Busages.

M. Stéphane GERMAIN informe que des busages au Gislot sont défectueux. Une remise en état est prévue après un hydrocurage.

• Sécurité routière au Gislot.

Mme Estelle GLOAGUEN évoque la dangerosité du virage au lieu-dit Le Gislot. Elle rapporte des incidents récents qui s'y sont produits.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h30.